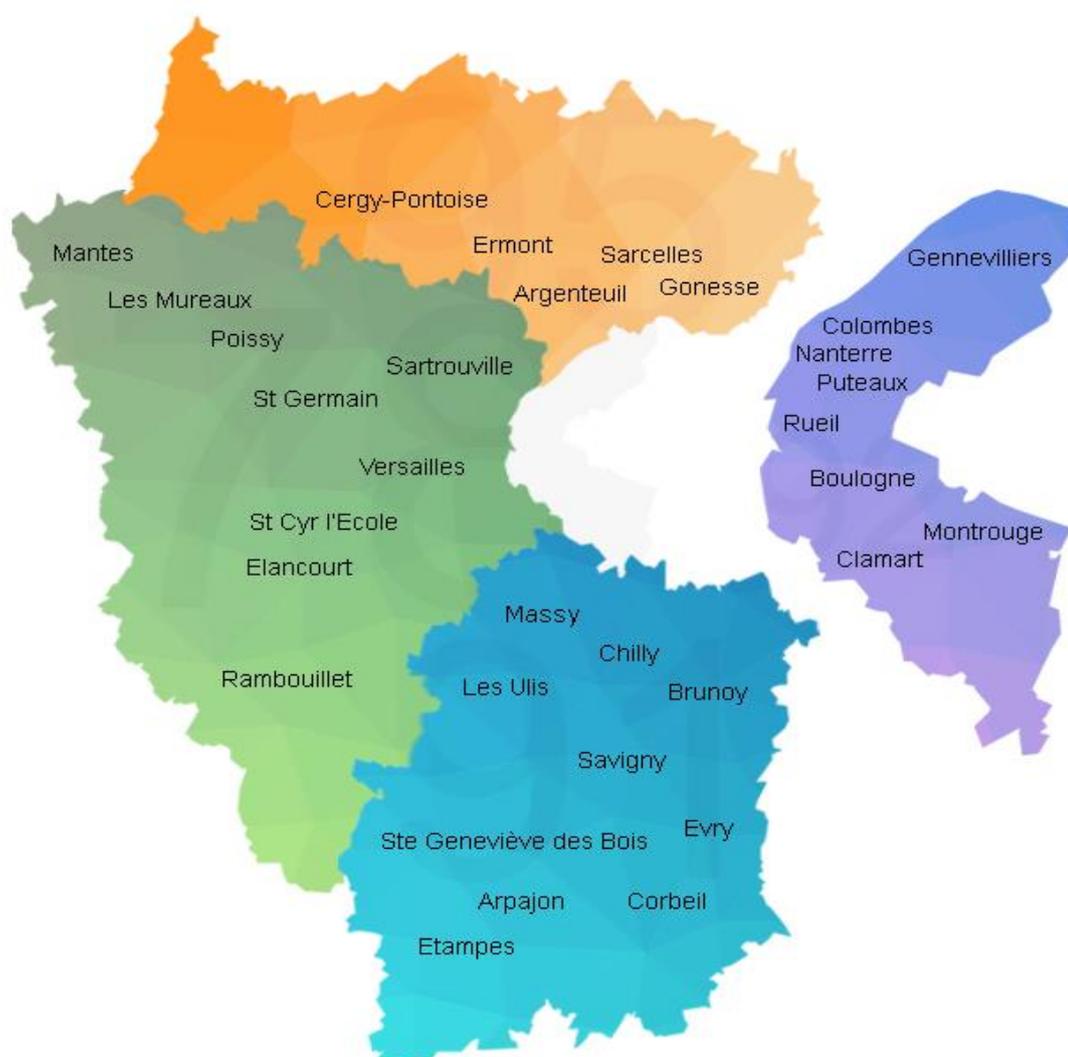


GUIDE DU LOGEMENT DE L'ACADEMIE DE VERSAILLES



<http://acver.fr/guidelogement>

2017-2018

Pour faciliter vos démarches dans vos recherches de logement, l'académie de Versailles se propose de mettre à votre disposition ce guide. L'objectif est de vous informer des différentes solutions de logement, des démarches à accomplir et des aides directes liées au logement dans notre académie.

A la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) de votre département d'affectation, plusieurs professionnels sont susceptibles de vous renseigner :

- Un correspondant logement sera votre interlocuteur pour ouvrir le droit de consulter la bourse au logement des agents de l'Etat en Ile de France (BALAE).
- Un assistant de service social pourra vous accompagner dans vos démarches.

Leurs coordonnées

	Direction des Services Départementaux de l'Education nationale- Service action sociale-logement	Service social des personnels
78	DSDEN des Yvelines DRH4S 19, avenue du Centre – 78280 Guyancourt Tel : 01.39.23.61.74 Ce.ia78.drh4as@ac-versailles.fr	DSDEN des Yvelines Tel : 01.39.23.61.66 ou 01.39.23.61.76 Ce.ia78.asp@ac-versailles.fr
91	DSDEN de l'Essonne DGRH3 Boulevard de France – 91012 Evry cedex Tel : 01.69.47.91.22 Ce.ia91.dgrh1logement@ac-versailles.fr	DSDEN de l'Essonne Tel : 01.69.47.83.43 Ce.ia91.asp@ac-versailles.fr
92	DSDEN des Hauts de Seine DAGEF1 167/177 avenue F. et I. Joliot Curie 92013 Nanterre cedex Tel : 01.71.14.27.08 Ce.dsden92.actionsociale@ac-versailles.fr	DSDEN des Hauts de Seine Tel : 01.71.14.28.63 ou 01.71.14.28.64 Ce.ia92.asp@ac-versailles.fr
95	DSDEN du Val D'Oise DAMS 2A, avenue des Arpents – 95525 Cergy Pontoise Tel : 01.79.81.21.78 Ce.ia95.dams@ac-versailles.fr	DSDEN du Val D'Oise Tel secrétariat : 01.79.81.20.37 Tel : 01.79.81.21.29 ou 01.79.81.21.30 Ce.ia95.asp@ac-versailles.fr

**Pour les personnels du rectorat
SMIS**
Tel : 01.30.83.46.71
Ce.smis@ac-versailles.fr

SOMMAIRE

Des sites pour vous aider dans vos recherches :	4
Le logement temporaire.....	5
1- La colocation	5
2- Le logement meublé.....	6
Le logement permanent.....	7
1- Le logement fonctionnaire	7
2- Le parc immobilier académique.....	8
3- Le parc immobilier du Conseil régional Ile de France	8
4- Le parc privé	9
Les aides au logement	10
1- L'Académie de Versailles propose certaines prestations liées au logement :	10
2. Les autres prestations, non gérées par le service académique d'action sociale :	11
La Mutuelle Générale de l'Education Nationale (MGEN).....	12
1- Le guide du logement MGEN	12
2- Les contacts dans chaque département	12
3- Le prêt installation MGEN-CASDEN.....	12
Le service social des personnels.....	13
Les coordonnées des assistantes sociales des personnels :.....	13

Des sites pour vous aider dans vos recherches :

Le guide du logement temporaire de la DRIHL (direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement) :

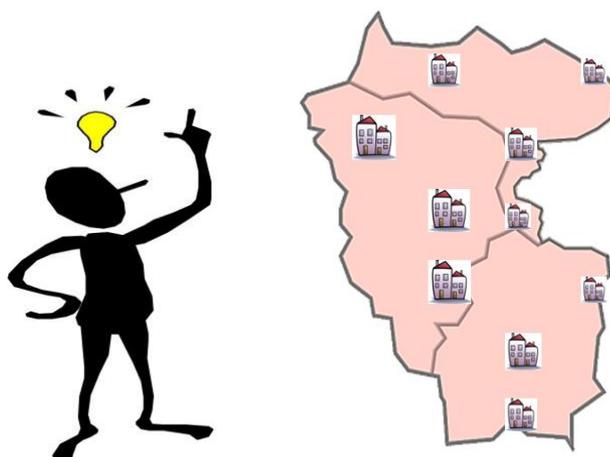
<http://www.drihl.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/vous-venez-d-etre-affecte-e-en-ile-de-france-il-a3608.html>

Le guide pour l'accès au logement des agents de l'Etat

<http://www.drihl.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/le-guide-pour-l-acces-au-logement-des-agents-de-l-a3493.html>

Le guide du logement MGEN : les conseils, les démarches et les aides pour louer votre logement

https://www.mgen.fr/fileadmin/documents/1_Particuliers/GuideSolutionslogement2014.pdf



Le logement temporaire

Il s'agit d'une modalité de logement meublé associant logements privés, espaces collectifs et services collectifs. Il s'adresse à des personnes ayant un besoin de logement temporaire lié à la mobilité ou dans l'attente d'un logement durable.

Dans certains cas, il sera demandé un garant qui se portera caution en cas d'impayés¹.

1- La colocation

La colocation est définie dans l'article 8-1 de la loi du 6 juillet 1989 comme "la location d'un même logement par plusieurs locataires, constituant leur résidence principale, et formalisée par la conclusion d'un contrat unique ou de plusieurs contrats entre les locataires et le bailleur".

De nombreux sites proposant une colocation sont à votre disposition : (la liste n'est pas exhaustive)

www.appartager.com/colocation/ile-de-france

www.locservice.fr/Coloc-Paris

https://www.leboncoin.fr/colocations/offres/ile_de_france/

<http://fr.chambrealouer.com/location/FR-France/ile-de-france>

L'académie de Versailles a noué un partenariat avec l'association *Relais Accueil*.

<https://www.relais-accueil.fr/la-colocation>



08 / 2015 MAIF

¹ Dans le cadre de la location de votre résidence principale, il existe certaines aides pour faciliter l'accès à la location, pour alléger le montant des loyers ou encore pour vous soutenir en cas d'impayés.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N20359>

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33453>

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1334>

2- Le logement meublé

La location meublée doit porter sur un logement muni de tout le mobilier nécessaire à l'habitation. Cette modalité de location est encadrée par la loi Alur de mars 2014. Ces logements permettent à de jeunes actifs âgés de 18 à 30 ans (voire au-delà) de louer des studios et des T2 meublés en région parisienne. Le montant mensuel des loyers s'élève de 450 à 600 € toutes charges comprises (eau, chauffage, ...).



Exemples de logements proposés

Renseignements :

<http://www.drihl.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/vous-venez-d-etre-affecte-e-en-ile-de-france-il-a3608.html>

Votre académie travaille en partenariat avec les structures AGEFO <https://agefo.com/> et avec l'association ALFI. www.alfi-asso.org.

Le logement permanent

1- Le logement fonctionnaire.

Depuis le 17 avril 2015, tous les logements sur contingent interministériel disponibles font l'objet d'une annonce sur la Bourse Au Logement des Agents de l'État (BALAE). Le principe retenu en Ile de France est celui de la localisation choisie : l'agent dépose lui-même sa candidature sur **l'application BALAE** qui permet donc de consulter quotidiennement la liste des logements proposés et de candidater en ligne.

Les indications relatives à chaque logement vous permettent de connaître ses caractéristiques et de vérifier que vous pouvez en bénéficier. En effet, l'attribution des logements sociaux interministériels est soumise à des critères (plafonds de ressources, composition des ménages et résidence administrative).

Ce parc est ouvert à tous les agents rémunérés sur le budget de l'Etat. Les agents non titulaires doivent être en exercice avec un contrat de 10 mois consécutifs minimum.

Démarches à accomplir :

1) Obtenir un numéro unique (NUR) : la démarche doit être réalisée dès que vous connaissez votre affectation dans l'académie de Versailles. Elle s'effectue en ligne en se connectant sur le portail internet de demande de logement social :

<https://www.demande-logement-social.gouv.fr/>

Rubrique : créer une demande

Vous obtiendrez votre NUR sous huit jours

2) Vous signaler auprès du correspondant logement de votre département d'affectation (voir coordonnées page 2) et lui adresser votre dossier complet de demande de logement social.

Votre correspondant logement, après avoir enregistré votre dossier, vous ouvrira un droit permettant l'accès au site internet BALAE. En cas de non satisfaction, vous devez impérativement renouveler votre demande chaque année.

Renseignements : guide pour l'accès au logement des agents de l'Etat

<http://www.drihl.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/le-guide-pour-l-acces-au-logement-des-agents-de-l-a3493.html>

2- Le parc immobilier académique

L'académie de Versailles dispose d'un parc limité de logements réservés, constitué de :

- logements meublés
- logements en colocation situés dans Paris
- logements intermédiaires de type F1 ou F2

Lors de chaque vacance de logement, le rectorat propose aux bailleurs une nouvelle candidature **parmi les agents inscrits comme demandeurs à la bourse au logement des agents de l'Etat (BALAE).**



Ce parc de logements réservés est prioritairement destiné aux enseignants du 1^{er} degré et du 2nd degré néo titulaires ou stagiaires qui relèvent d'une situation sociale particulière.

Veuillez contacter les assistantes sociales des personnels à la DSDEN de votre lieu d'affectation (voir coordonnées page 2) pour constituer votre dossier de candidature.

3- Le parc immobilier du Conseil régional Ile de France

Le conseil régional d'Ile de France met à disposition de l'académie, pour les enseignants néo titulaires affectés dans des lycées situés dans certaines communes, des logements appartenant à son contingent.



Les candidats remplissant les conditions, inscrits dans BALAE pourront être contactés par les correspondants logements de leur département d'affectation.



4- Le parc privé

Le parc privé reste le plus rapidement accessible mais le montant des loyers y est sensiblement plus élevé.

Vous disposez de nombreux sites internet réservés aux recherches de locations.

Dans certains cas, il sera demandé un garant qui se portera caution en cas d'impayés.²

Par exemple :

<http://www.seloger.com>

www.chambrealouer.com

<http://www.topannonces.fr>

www.pap.fr

<http://www.leboncoin.fr>

<http://www.locservice.fr>

<http://www.journaldesparticuliers.com/>

Etc...

+ Les sites des agences immobilières

- Connectez-vous au moins deux fois par jour pour consulter les nouvelles annonces.
- Créez-vous une alerte pour être plus réactif.
- Effectuez vos recherches le plus précocement possible afin d'éviter l'afflux au moment de la rentrée scolaire.



² Dans le cadre de la location de votre résidence principale, il existe certaines aides pour faciliter l'accès à la location, pour alléger le montant des loyers ou encore pour vous soutenir en cas d'impayés.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N20359>

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33453>

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1334>

Les aides au logement

1- L'Académie de Versailles propose certaines prestations liées au logement :

- Aides au logement locatif et aux frais de déménagement.
- Aide académique en faveur des stagiaires primo arrivants de régions reçus à un concours externe
- Aide comité interministériel des villes (CIV)
- Aide aux agents séparés de leur conjoint(e) pour raisons professionnelles

Les dossiers sont à télécharger sur : <http://acver.fr/social>, et à transmettre accompagnés des pièces justificatives par courrier à l'adresse suivante :

**Rectorat de Versailles
Division des pensions et des prestations
DIPP2 - Service académique d'action sociale
3 boulevard de Lesseps
78017 Versailles cedex**

Vos interlocuteurs au service académique d'action sociale (DIPP2) :

Ce.dipp2@ac-versailles.fr

Départements 78 et 91 : 01 30 83 50 14

Départements 92 et 95 : 01 30 83 45 34.

2. Les autres prestations, non gérées par le service académique d'action sociale :

Ces prestations n'étant pas gérées par les services académiques, il conviendra de s'adresser directement aux prestataires et services concernés.

- Aide à l'installation des personnels primo arrivants dans la fonction publique de l'État (A.I.P. et A.I.P.-Ville)

www.aip-fonctionpublique.fr

- Les chéquiers nuitées de la SRIAS

La SRIAS IDF propose aux agents qui ne résidaient pas en Ile-de-France, et qui sont nouvellement affectés ou mutés dans un département francilien, des chèques nuitées qui permettent de payer une partie des factures hôtelières.

Ils concernent les agents qui

- ont un **indice nouveau majoré inférieur ou égal à 492** (INM en haut à gauche sur votre feuille de paie) ;
- sont **nouvellement affectés** en Ile-de-France (moins d'un an) ;
- n'ont **pas de solution pour se loger**.

L'aide de la SRIAS IDF est attribuée dans la limite du budget alloué, avec un montant de 300 € ou 600 € par agent en fonction de sa situation administrative et de sa situation personnelle.

<http://srias.ile-de-france.gouv.fr/re/Logement/Aide-aux-nouveaux-arrivants-en-Ile-de-France>

Démarches à effectuer :

Pour en bénéficier, veuillez prendre contact auprès du service action sociale de votre département (coordonnées page 2).



La Mutuelle Générale de l'Éducation Nationale (MGEN)

La MGEN gère le régime obligatoire d'assurance maladie des personnels titulaires et stagiaires de l'Éducation nationale. Le ministère de l'Éducation nationale a noué un partenariat avec la MGEN pour des actions concertées.

1- Le guide du logement MGEN

https://www.mgen.fr/fileadmin/documents/1_Particuliers/GuideSolutionslogement2014.pdf

2- Les contacts dans chaque département

Yvelines : contact78@mgen.fr

Essonne : contact91@mgen.fr

Hauts de Seine : contact92@mgen.fr

Val D'Oise : contact95@mgen.fr

3- Le prêt installation MGEN-CASDEN

Pour vous aider à vous installer, la MGEN et la CASDEN vous proposent en partenariat une solution logement simple d'accès et totalement exonérée de frais : le Prêt Installation MGEN-CASDEN à 0%

Montant : 1000€ à 3000 € ; remboursable sur 36 mois.

Conditions :

Avoir moins de 36 ans

Etre sociétaire CASDEN : achat de 2 parts sociales soit 17 €

Etre mutualiste MGEN

<https://www.mgen.fr/particuliers/concretisez-vos-projets-immobiliers/prest-installation/>

Le service social des personnels

Le service social des personnels est un service social spécialisé du travail. Il s'adresse à l'ensemble des personnels de l'Education nationale en activité, titulaires ou non, ainsi qu'aux fonctionnaires retraités et à leurs ayants droit.

Il peut intervenir à la demande d'un personnel ou de sa famille, de l'administration ou d'un tiers partenaire.

Il participe à l'intégration et l'insertion des personnels et se situe à l'interface entre vie professionnelle et vie privée. Il intervient dans le cadre de la gestion des ressources humaines et inscrit son action dans une politique de prévention en lien avec les services académiques et les partenaires de l'Education nationale.

Il accueille, écoute, informe, oriente et propose un accompagnement aux agents rencontrant des difficultés professionnelles et/ou personnelles, dans le strict respect de la vie privée et la garantie du secret professionnel.

Les coordonnées des assistantes sociales des personnels :

Vous exercez en établissement ou en service déconcentré : adressez-vous au service social de votre département d'affectation

D.S.D.E.N. des Yvelines (78)

Tél : 01 39 23 61 66 / 01 39 23 61 76

Courriel : Ce.ia78.asp@ac-versailles.fr

D.S.D.E.N. de l'Essonne (91)

Tél : 01 69 47 83 43

Courriel : Ce.ia91.asp@ac-versailles.fr

D.S.D.E.N. des Hauts-de-Seine (92)

Tél : 01.71.14.28.63 ou 01.71.14.28.64

Courriel : Ce.ia92.asp@ac-versailles.fr

D.S.D.E.N. du Val-d'Oise (95)

Tél : 01 79 81 21 29 ou 01 79 81 21 30

Courriel : Ce.ia95.asp@ac-versailles.fr

Pour les personnels du Rectorat :

Tel : 01 30 83 46 71

Courriel : Ce.smis@ac-versailles.fr